



1, rue des Ecoles

78200 PERDREAUVILLE

Tel : 01 34 76 51 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2014 A 20H

Etaient présents : Jean-Raymond BREELLE, Yvette GESLOT, Serge HEBERT, Isabelle HECKEL, Alexandra LEDUCQ, Eugénie LEFEBVRE, Arnaud LEPOLL, Olivier MALINAUD, Pascal POYER, Magali ROBERT, Serge SEGISMONT, Pascal VERMASSEN, Bruno VILLERS

Absents représentés : Virginie DUFOUR, Vincent KOLLMANNSBERGER,

Absents excusés :

Date de convocation : 14/10/2014

Date d'affichage : 14/10/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pascal POYER, Le Maire.

Serge HEBERT a été élu secrétaire de séance.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur POYER indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux Municipal de la nouvelle taxe d'aménagement. Elle expose les grandes lignes du fonctionnement de celle-ci et indique l'incidence fiscale pour la commune du taux qui sera voté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer en partie, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit + (qui remplace l'actuel prêt à taux zéro), dans la limite de 50 % de la surface excédent les 100 premiers mètres carrés (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconduite de plein droit.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 23/10/2014

Transmis au contrôle de légalité le : 24/10/2014
Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré le 21 octobre 2014

Le Maire,

Pascal POYER

